

Ville de Saint-Constant



RAPPORT ANNUEL 2008

Loi E-20.1

LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES
HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE,
PROFESSIONNELLE ET SOCIALE



Introduction

Les personnes handicapées sont des citoyennes et des citoyens à part entière. La Loi nouvellement modifiée a conféré une impulsion nouvelle au défi social de l'intégration. Elle accorde une importance indéniable à la responsabilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés face aux besoins particuliers des personnes handicapées et, par une implication du milieu municipal, à favoriser leur intégration à la société.

En effet, la municipalité constitue un milieu de vie important pour les personnes handicapées en raison des nombreuses actions quotidiennes qui y sont posées. Dans cette optique, le milieu municipal, avec la collaboration des différents partenaires du milieu est certes en mesure d'identifier les obstacles nuisant à l'intégration des personnes handicapées sur leur territoire et, par conséquent, de poser des actions concrètes pour réduire ou amoindrir ces obstacles.

Ce rapport a donc pour but de décrire les mesures prises par la Ville de Saint-Constant au cours de l'année 2008 pour déterminer, éliminer et/ou prévenir les obstacles rencontrés par les citoyennes et citoyens présentant un handicap.

Les objectifs visés dans le présent rapport sont donc de présenter le groupe de travail, de dresser la liste des obstacles identifiés ainsi que les mesures prises par la Ville de Saint-Constant en 2008 afin de prévenir et éliminer toute contrainte et, finalement, de décrire les moyens que la Ville utilisera pour diffuser l'information à ses citoyens.

Description du territoire et de l'organisme :

La Ville de Saint-Constant fut fondée en 1725. Sur notre territoire, nous retrouvons près de 25 000 habitants (recensement 2001 et modifié par décret en décembre 2006) répartis sur une superficie de 57,04 kilomètres carrés. Elle est bornée au nord par la ville de Sainte-Catherine, à l'est par les villes de Delson, Candiac et Saint-Mathieu, au sud par les municipalités de Saint-Rémi et de Saint-Isidore et à l'ouest par la réserve de Kahnawake.

Actuellement, la superficie urbanisée de Saint-Constant n'occupe qu'une faible portion de la superficie totale du territoire de la ville. Il couvre une superficie de 1 193 hectares, représentant 21% de la superficie totale de la municipalité. En effet, la majeure partie du territoire se trouve en milieu agricole, soit près de 4 511 hectares. La fonction industrielle à Saint-Constant est représentée par une trentaine d'entreprises manufacturières. Elle est principalement caractérisée par une dispersion générale sur l'ensemble du territoire municipal. La fonction commerciale constitue une activité importante pour la Ville de Saint-Constant. On dénombre actuellement près de 300 places d'affaires réparties à l'intérieur de quatre secteurs commerciaux revêtant chacun une vocation particulière.

Parmi les nombreux secteurs d'activités de la municipalité on note la direction générale qui regroupe les ressources humaines et les communications, les travaux publics, l'urbanisme, le génie, le greffe, la cour municipale, les finances, les



incendies, et les loisirs. En ce qui a trait au service de la sécurité publique, c'est la Régie de police inter municipale Roussillon qui gère ce secteur d'activités.

La Ville offre de multiples services à l'ensemble de sa population, dont un grand nombre est accessible aux personnes handicapées. À ce chapitre, nous n'avons qu'à penser au transport adapté et à plusieurs équipements municipaux accessibles dont le centre municipal, le centre culturel Denis-Lord et la cour municipale.

Définition d'un handicap

Afin de bien comprendre la notion d'obstacle, il est nécessaire de comprendre et connaître ce qu'est une personne handicapée.

Article 1, Loi E-20.1

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Il est important de noter qu'une déficience se définit essentiellement par l'atteinte de l'intégrité d'un système organique et une incapacité à la réduction d'une aptitude.

Il est donc possible de réduire ou même d'éviter des situations d'handicap aux personnes ayant des incapacités, notamment en améliorant l'accessibilité des lieux, en recourant à des moyens spéciaux de communication, en adoptant des attitudes appropriées, de manière à prendre en compte les situations particulières de ces personnes.

Définition d'un obstacle

Un obstacle est toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Cadre Légal

Dans le cadre des modifications au projet de loi qui vise à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées, l'article 61.1 de cette loi demande aux municipalités de 15 000 habitants et plus d'adopter un plan d'intervention visant à favoriser l'intégration scolaire, sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Article 61.1

Chaque ministère et organisme public employant au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activités relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute. Et ce, dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activités. Il doit être produit et rendu public annuellement.

D'autres dispositions de la loi sont à considérer lors de l'élaboration et du suivi du plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées :

Article 61.3

Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement, lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.



Article 61.4

Les ministères et organismes publics nomment, au plus tard le 17 décembre 2005, un coordonnateur de services aux personnes handicapées au sein de leur entité respective et transmettent ses coordonnées à l'Office. Ce coordonnateur peut être la même personne que le délégué ou le répondant à l'article 6.1 ou l'article 7.

Toute communication de l'Office en vertu de la présente loi peut être adressée à ce coordonnateur.

Bien que la loi oblige les villes à préparer un plan d'action, la Ville de Saint-Constant reconnaît l'importance d'initier une démarche d'intervention afin d'assurer la réduction des inconvénients et obstacles que doivent surmonter quotidiennement les personnes handicapées sur son territoire. Le plan d'action est un outil, lequel doit être pris en considération lors des démarches de planification et lors d'élaboration de politiques municipales de quelque nature que ce soit.

Membres du comité

Les membres du comité sont :

- ☞ Madame France Hébert, conseillère municipale;
- ☞ Madame Nathalie Leclaire, régisseur culturel et communautaire et coordonnatrice du plan d'action;
- ☞ Madame Nancy Côté, Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO);
- ☞ Madame Claudette Lalonde, secrétaire, cabinet du maire;
- ☞ Madame Sylvie Gamache, citoyenne;
- ☞ Monsieur Gilles Arsenault, citoyen;
- ☞ Madame Yvette Patenaude, citoyenne



Actions antérieures accomplies

Avant même l'arrivée du projet de loi E-20.1 assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, la Ville de Saint-Constant avait déjà mis en place des mesures qui favorisaient l'accessibilité des personnes handicapées. En voici quelques exemples :

- Un réaménagement a été fait pour assurer l'accessibilité aux personnes handicapées à la Cour municipale;
- Participation à quelques développements de projet de logements sociaux;
- Un cartable comportant une banque de données a été créé pour les mesures d'urgence, celui-ci est mis à jour annuellement;
- Prolongation de la période des clignotants (20 secondes) à certaines intersections;
- Lors de l'émission de permis, le Service d'urbanisme s'assure que le nombre d'espaces de stationnements réservés situés près des services publics et commerciaux soit suffisant;
- Le camp de jour offre depuis de nombreuses années un programme pour les enfants handicapés avec un moniteur accompagnateur;



- Soutien de l'organisme de la sclérose en plaques;
- Tous les sentiers dans les parcs sont accessibles.

Composante du plan d'action



LIEUX DES ÉDIFICES PUBLICS
 ACCESSIBILITÉ RESTREINTE POUR LES PERSONNES EN
 CHAISE ROULANTE À PLUSIEURS BÂTIMENTS DE LA VILLE ET
 AUX INFRASTRUCTURES

Mesure proposée:	Favoriser l'accès des personnes handicapées aux bâtiments municipaux ainsi qu'aux différentes infrastructures municipales.
Actions prévues :	<p>Vérifier que tous les « bonds » de trottoirs soient facilement accessibles aux personnes en fauteuil roulant.</p> <p>Mettre sur pied un comité dont le mandat sera d'établir les priorités quant à la réfection des bâtiments municipaux.</p>
Résultats :	<p>Le Service des travaux publics réalise tous les travaux reliés aux rues et trottoirs lorsqu'une situation problématique est portée à son attention.</p> <p>Compte tenu de plusieurs impondérables survenus en cours d'année, la formation du comité relatif à la « priorisation » de la réfection de certains bâtiments municipaux a été reportée à une date ultérieure</p>



LA SÉCURITÉ EN MILIEU RÉSIDENTIEL
ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES EN CONSTITUANT
UNE BANQUE DE DONNÉES AFIN DE FACILITER LES
ÉVACUATIONS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN CAS DE SINISTRE

Mesure proposée: Recenser les personnes handicapées vivant sur notre territoire afin de pouvoir procéder rapidement à leur évacuation en cas de sinistre.

Actions prévues : Inviter les personnes handicapées, par le biais des bulletins municipaux à s'inscrire dans la banque de données des mesures d'urgence.

Procéder au fur et à mesure à la mise à jour du cartable comportant la banque de données et des mesures spécifiques pour l'évacuation en cas d'urgence.

Procéder à l'implantation du logiciel « radar » et y compiler les données relatives aux personnes handicapées afin de procéder rapidement à leur évacuation lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre.

Résultats : Les personnes handicapées ont été invitées, par le biais du bulletin municipal, à s'inscrire dans notre banque de données.

Le cartable est mis à jour au besoin par la Direction générale.

Le logiciel « radar » est maintenant implanté, mais n'est pas encore fonctionnel. Le logiciel devrait être opérationnel d'ici la fin de l'année 2009.



LE TRANSPORT

FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES AU TRANSPORT EN COMMUN

Mesures proposées : Travailler en partenariat avec le CIT pour l'élaboration du plan d'action.

Contribuer financièrement à l'organisme TARSO qui assure le transport adapté aux personnes handicapées.

Actions prévues : Verser un montant annuel à l'organisme TARSO qui assure le transport adapté aux personnes handicapées de la Rive-Sud.

Résultats : Aucun contact n'a été établi avec le CIT jusqu'à présent. La coordonnatrice prévoit un premier contact dès cet automne.

La Ville de Saint-Constant a versé en 2008 une somme de 58 736\$ à l'organisme Tarso pour le transport adapté. Ce montant est récurrent d'année en année.



LA SIGNALISATION ET LE STATIONNEMENT

ASSURER LA SÉCURITÉ ET FACILITER L'ACCÈS AUX ÉDIFICES
MUNICIPAUX ET AUX COMMERCEs


Mesures proposées : Inspecter et intervenir auprès des commerçants afin de s'assurer de la conformité des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées.

Informers le comité de circulation de toute problématique relative au virage à droite des automobilistes versus la sécurité des personnes handicapées.

Actions prévues : Communiquer avec la personne responsable du comité de circulation si une information relative à une problématique quelconque nous est fournie par un citoyen (au besoin).

Résultats : Lors de l'émission de permis, le Service de l'urbanisme s'assure systématiquement que le nombre de places de stationnement pour les personnes handicapées est conforme.

Aucune information relative à une problématique concernant le virage à droite n'a été rapportée à la coordonnatrice.

	<p>L'EMPLOI FAVORISER L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES</p>
---	---

Mesure proposée : Favoriser le maintien et l'intégration en emploi des personnes handicapées en leur donnant une chance d'accéder à un emploi.

Actions prévues : Lors d'affichage externe, le module des ressources humaines transmet à l'organisme SDEM-SEMO les informations du poste à combler.

Le module des ressources humaines fait une vérification régulière auprès de Emploi-Québec afin de connaître les divers programmes existants. De plus, les formulaires de demande d'emploi ont été modifiés afin d'y inclure un espace pour connaître les besoins particuliers des candidats ayant une incapacité.

Résultats : Le Service des ressources humaines possède l'information relativement aux différents programmes facilitant l'embauche des personnes handicapées. Nous ne ciblons pas de postes en particulier puisque les postes sont ouverts à tous et ce, sans discrimination.



LOISIR, CULTURE ET TOURISME
FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES
HANDICAPÉES AFIN DE LEUR PERMETTRE DE
PARTICIPER À DES ACTIVITÉS DE LOISIR
ET SOCIOCOMMUNAUTAIRE.

Mesures proposées : Favoriser l'intégration des personnes handicapées dans les programmes et activités de loisir.

Favoriser l'accessibilité des enfants handicapés à un module de jeux.

Actions prévues : Tenir les activités ponctuelles (pièces de théâtre) dans des bâtiments accessibles aux personnes handicapées.

Embaucher des moniteurs accompagnateurs au camp de jour afin de répondre aux demandes relatives à l'intégration des enfants handicapés.

Contribuer financièrement à l'embauche des moniteurs accompagnateurs puisque le montant de subvention remis par Loisir et sport Montérégie ne couvre qu'une partie des frais.

Soumettre une demande de subvention auprès des œuvres des manoirs Ronald Mc Donald relativement à l'installation d'un module de jeux pour enfants handicapés.

Résultats : Le Service de loisir a présenté six (6) pièces de théâtre (dont trois (3) en collaboration avec le Théâtre des 4 villes), toutes accessibles aux personnes handicapées.

La Ville de Saint-Constant a accueilli tout près de 570 enfants au sein de son programme de camp de jour à l'été 2008. Au cours de cet été, 10 enfants handicapés ont pu bénéficier du programme d'accompagnement, et la municipalité a donc embauché 4 moniteurs accompagnateurs afin de répondre à la demande et ainsi favoriser l'intégration de jeunes enfants handicapés.

Pour permettre l'embauche de quatre (4) moniteurs accompagnateurs, la municipalité a déboursé un montant approximatif de 17 300\$ puisque le montant de 1 275\$ correspondant à la subvention de Loisir et sport Montérégie est largement insuffisant.

La municipalité recevra une subvention de près de 15 000\$ des œuvres des manoirs Ronald Mc Donald lors de l'installation d'un module de jeux pour les enfants handicapés. Le module au coût approximatif de 55 000\$ sera installé au début de l'été 2009 et le site choisi est le du Centre municipal.



COMMUNICATION

INFORMER ET SENSIBILISER LA POPULATION À L'INTÉGRATION
SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mesures proposées : Informer la population et les personnes handicapées de l'existence du plan d'action et des mesures d'adaptation mises en place par la Ville à l'égard des personnes handicapées sur le site internet à l'adresse www.ville.saint-constant.qc.ca

Informé et sensibiliser la population par le biais de publications ponctuelles lors de la semaine québécoise et de la journée internationale des personnes handicapées.

Actions prévues : Diffuser le plan d'action 2008 et le rapport annuel approuvés par les membres du comité et entérinés par le Conseil municipal sur le site Internet de la Ville.

Participer à la campagne de sensibilisation pour l'intégration des personnes handicapées en apposant des affiches dans les édifices municipaux et par le biais du bulletin municipal et du site internet.

Résultats : Le plan d'action 2008 et le rapport annuel sont disponibles sur le site internet de la ville au www.ville.saint-constant.qc.ca

Un encart portant sur la journée internationale (3 décembre) des personnes handicapées et sur la semaine québécoise des personnes handicapées (1^{er} au 7 juin) a été publié dans le bulletin municipal.

Des affiches publicitaires portant sur la journée internationale et la semaine québécoise des personnes handicapées ont été distribuées dans les différents édifices municipaux.

Une page complète dans une édition du bulletin municipal (août 2008) a été réservée pour la diffusion de plusieurs informations relatives aux personnes handicapées (plan d'action, organismes, stationnement, etc.)



L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE RESPECT ET L'APPLICATION DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES
HANDICAPÉES EN VUE DE L'INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Mesures proposées : Poursuivre les travaux du comité consultatif dans le but d'assurer le suivi des plans d'actions.

Sensibiliser les employés aux caractéristiques des personnes handicapées et de leur famille, au plan d'action et aux mesures mises en place.

Indiquer dans les appels d'offres que la municipalité tient compte de l'accessibilité aux personnes handicapées et l'amélioration aux personnes handicapées des biens et services qu'elle acquiert ou loue et qu'elle se réserve le droit d'accepter l'offre la plus avantageuse à cet égard.

Actions prévues : Prévoir un minimum de deux rencontres annuellement pour le comité consultatif.

Offrir une formation aux employés afin de les sensibiliser aux besoins des personnes handicapées.

Résultats : Le comité consultatif s'est rencontré qu'à une seule occasion en 2008 en raison de l'absence de la coordonnatrice du plan d'action. Cependant, des rencontres ont eu lieu entre le remplaçant de la coordonnatrice, soit monsieur Dominic Yelle, la conseillère municipale et présidente du comité consultatif, madame France Hébert et la présidente de l'APHRSO, madame Nancy Côté.

En janvier 2008, les employés ont reçu une formation afin de les sensibiliser aux besoins des personnes handicapées dans des situations de communication de personne à personne.

Objectifs poursuivis

La Ville de Saint-Constant est consciente de l'importance du rôle qu'elle joue dans le processus d'intégration des personnes handicapées. En effet, en raison de sa proximité avec le citoyen, la municipalité est considérée comme un acteur et un intervenant de premier plan et son action peut ainsi se traduire de plusieurs façons.

En ce sens, la municipalité vise à encourager et à soutenir l'action dans un processus de changement et d'évolution sociale relativement à l'intégration des personnes handicapées, et ce en tenant compte, bien entendu, de ses capacités financières.

Vous pouvez consulter, à la fin de ce document, le plan d'action pour l'année 2009. Ce plan est issu de la réflexion et des discussions du comité consultatif.

Diffusion du plan d'action 2009

En raison d'une situation incontrôlable, le plan d'action pour l'année 2009 et ce rapport annuel seront adoptés lors d'une séance du Conseil municipal en août 2009. Une résolution à cet effet sera donc disponible une fois l'adoption de ces documents.

Conformément à la loi, ce plan d'action doit être rendu public. La Ville s'engage donc à diffuser le plan d'action au sein de son organisation et à l'ensemble de ses citoyens par le biais de son site internet et d'un bulletin municipal.

Suivi de la démarche

Compte tenu que la démarche entourant l'élaboration d'un plan d'action revêt une grande importance pour la municipalité et plus particulièrement pour les membres du comité consultatif, il est donc essentiel de mettre en place des mécanismes de suivi afin d'assurer le respect des mesures qui y sont consignés.

Dans cette optique, le comité consultatif, en se réunissant au moins une fois annuellement, pourra évaluer les mesures et les actions en cours et proposer de nouveaux éléments qui pourront être intégrés ultérieurement dans les plans d'action.

La concertation avec les citoyens et les intervenants, qu'ils soient du milieu ou en provenance d'association plus régionale, constitue une source de richesse qui permettra ainsi à la municipalité

de mieux cibler les besoins et de déterminer les impacts réels des mesures et des actions prévues dans le plan d'action

Conclusion

En raison de sa proximité en regard des activités quotidiennes de ses citoyens, la Ville de Saint-Constant a un rôle majeur à jouer dans l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées vivant sur son territoire. Il est donc important que notre municipalité puisse poser des gestes concrets en collaboration avec les organismes du milieu et tous ses citoyens afin de s'assurer de l'intégration pleine et entière des personnes handicapées, et ce bien entendu, dans le respect des moyens financiers de la municipalité.

C'est donc dans cette perspective que la Ville de Saint-Constant est particulièrement fière de collaborer à cette démarche visant le respect et l'intégrité des personnes handicapées.